



**Direction générale  
de la santé**

Bâtiment administratif  
de la Pontaise  
Av. des Casernes 2  
1014 Lausanne

A tous les responsables  
d'exploitations des commerces  
d'optique du canton de Vaud

Office du Médecin cantonal  
Domaine des prestations

Réf. : GMC/vbt/apd

Lausanne, le 16 février 2023

**Collaboration entre l'Hôpital ophtalmique Jules-Gonin et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour l'application des dispositions régissant l'exercice de la profession d'opticien**

---

Mesdames, Messieurs,

Suite à la dissolution du Groupement Vaudois des Opticiens (GVO), le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a mis en place une nouvelle collaboration avec l'Hôpital ophtalmique Jules-Gonin afin de poursuivre les visites d'inspection des commerces d'optique du canton de Vaud.

En effet, selon l'art. 6d de la Loi sur la santé publique et l'art. 25 du Règlement sur l'exercice des professions de la santé (REPS ; BLV 811.01.1), le service en charge de la santé publique veille notamment au maintien de la qualité et l'accessibilité des prestations de soins par des mesures de surveillance dans les commerces d'optique du canton de Vaud.

Ces contrôles se feront sur la base d'une grille d'évaluation ad hoc qui servira de procès-verbal des inspections ; elle sera datée et signée par l'opticien responsable du commerce d'optique et par un des mandataires de l'Hôpital ophtalmique Jules-Gonin.

Nous vous invitons à leur réserver un bon accueil et à leur accorder toutes les facilités nécessaires pour que ces contrôles se déroulent dans de bonnes conditions.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Marie-Claude Grivat  
Adjointe du médecin cantonal  
Responsable de domaine

**Copie à :** Hôpital ophtalmique Jules-Gonin